

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue mardi le 7 septembre 2010 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Lyne Girard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOUT 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADJUDICATION DU CONTRAT « COUCHE D'USURE ET RAPIEÇAGE MÉCANISÉ SUR PAVAGE DANS LE CHEMIN DU HAUT-DES-ÉBOULEMENTS ET PRÉPARATION ET PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE DANS LE RANG STE-CATHERINE
5. RÉOLUTION TAXE SUR L'ESSENCE
6. ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE
7. INSCRIPTION À LA TOURNÉE D'INFORMATION FQM: CONTRATS MUNICIPAUX, DES OUTILS POUR UNE SAINTE GESTION
8. COLLOQUE ADMQ
9. FORMATION AGENTE DE PROJET
10. RENOUVELLEMENT ASSURANCE
11. CHARTE DU BOIS : ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'EDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE LE « MOULIN BANAL DES ÉBOULEMENTS » ET PORTANT LE NUMÉRO 109-10
13. PROLONGATION D'UN AN DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES
14. RÉOLUTION DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DU CHEMIN DES GRAND-VENTS
15. DEMANDE DE DON :
 - CHEVALIERS DE COLOMB
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

138-09-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

139-09-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010 soit accepté.

140-09-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ	100.00 \$
BELL CANADA	77.19 \$
BERTRAND BOUCHARD	88.00 \$
BOUCHARD ET GAGNON NOTAIRES	1 348.89 \$
BPR INFRASTRUCTURE INC	4 063.29 \$
CANADA POST CORPORATION	80.91 \$
CIHO CHARLEVOIX	151.87 \$
CORPORATE EXPRESS	96.68 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	194.19 \$
EQUIPEMENT GMM	49.67 \$
FONDS DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	57.00 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	431.18 \$
HYDRO-QUEBEC	398.18 \$
MRC DE CHARLEVOIX	1 258.92 \$
PILOTE JEAN-MARIE	68.85 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	169.48 \$
SERRURIER RIVE SUD INC	117.97 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	193.02 \$
VISA	80.00 \$
SONIC	794.20 \$
ROGERS	110.28 \$
	<hr/>
	9 929.77 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BATTERIE EXPERT	69.93 \$
BELL MOBILITE	554.08 \$
BELL CANADA	82.27 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	8.45 \$
GARAGE EDMOND BRADET	200.07 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	94.71 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	545.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	1 367.00 \$
	<hr/>
	2 921.51 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	82.27 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	276.54 \$
CHEZ S. DUCHESNE	598.46 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	30.70 \$
GARAGE EDMOND BRADET	132.07 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	99.75 \$
JACQUES TREMBLAY	320.28 \$
LES ENT. AUDET ET TREMBLAY	3 927.44 \$
LES ENTREPRISES COTÉ GAUDREAU	3 499.13 \$
LOCATION GALIOT INC.	1 225.37 \$
MARC TRUDEL	690.80 \$
PIECES D'AUTO LA MALBAIE	149.83 \$
RÉAL HUOT	2 166.30 \$
SONIC	2 869.05 \$
SUSPENSION IMBEAULT	258.38 \$
	<hr/>
	16 326.37 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUEBEC	1 801.93 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	897.36 \$
	<hr/>
	2 699.29 \$

AQUEDUC

BOULANGERIE LAURENTIDE	9.02 \$
CANADA POST CORPORATION	60.40 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	1.80 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	8 987.82 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	10 723.13 \$
HYDRO-QUEBEC	926.86 \$
LP TANGUAY	792.38 \$
MARC TRUDEL	243.81 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	565.46 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	115.29 \$
	<hr/>
	22 425.97 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	89.21 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	17.93 \$

FQM	48.00 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	1 295.07 \$
PILOTE JEAN-MARIE	125.48 \$
SQAE	4 613.28 \$
SQAE	819.66 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	498.10 \$
	<hr/>
	7 506.73 \$

LOISIRS

BELL CANADA	87.93 \$
PILOTE JEAN-MARIE	143.54 \$
	<hr/>
	231.47 \$

DONS

STÉPHANE CASTONGUAY	25.00 \$
MARGOT MASSÉ	200.00 \$
	<hr/>
	225.00 \$

SERVICE DE LA DETTE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 429.63 \$
	<hr/>
	5 429.63 \$

TOTAL: 67 695.74 \$

141-09-10 Adjudication du contrat « Couche d'usure et rapiéçage mécanisé sur pavage dans le chemin du Haut-des-Éboulements et préparation et pavage de la piste cyclable dans le rang Ste-Catherine »

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a procédé à un appel d'offres public pour une « Couche d'usure et rapiéçage mécanisé sur pavage dans le chemin du Haut-des-Éboulements et préparation et pavage de la piste cyclable dans le rang Ste-Catherine » ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT avant taxes	MONTANT avec taxes
Pavage Rolland Fortier Inc.	125 792.80 \$	141 988.63 \$
Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.	131 035.32 \$	147 906.11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, Guy Tremblay s'abstenant dans ce dossier,

- de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Rolland Fortier inc. pour la « Couche d'usure et rapiéçage mécanisé sur pavage dans le chemin du Haut-des-Éboulements et préparation et pavage de la piste cyclable dans le rang Ste-Catherine » au coût de 125 792.80\$ avant taxes.

- d'autoriser la directrice générale à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

142-09-10 Résolution taxe sur l'essence

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

143-09-10 Adoption du plan d'action de la politique culturelle

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le Plan d'action de la municipalité de Éboulements dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix soit adopté.

144-09-10 Inscription à la tournée d'information FQM : contrats municipaux, des outils pour une saine gestion

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser le maire et les membres du conseil à assister à la formation FQM : contrats municipaux, des outils pour une saine gestion, le jeudi, 21 octobre 2010 à la Malbaie, au coût de 25\$ par personne plus taxes.

145-09-10 Colloque ADMQ

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice générale à assister au Colloque ADMQ qui se déroulera les 16 et 17 septembre à l'Isle-aux-Coudres.
- de défrayer le coût d'inscription au montant de 100\$ ainsi que les frais d'hébergement.

146-09-10 Formation agente de projet

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agente de projet à assister aux formations suivantes :

1. *La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquement aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour*, le 20 octobre 2010 à Québec au coût de 335\$ plus taxes;
2. *Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme*, les 7 et 8 décembre 2010 à St-Georges de Beauce au coût de 595\$ plus taxes;

Il est convenu que les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la municipalité.

147-09-10 Renouvellement assurance

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la police d'assurance municipale de La Mutuelle des municipalités du Québec, couvrant la période du 15 octobre 2010 au 15 octobre 2011, et s'élevant à 33 002\$.

148-09-10 Charte du bois : engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂ ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

QUE la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

QUE la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

QUE la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

QUE la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

QUE la municipalité joigne les rangs de la Coalition bois Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Coalition bois Québec.

149-09-10 Adoption du règlement visant à citer à titre de monument historique le « Moulin banal des Éboulements » et portant le numéro 109-10

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement et après consultation de son comité consultatif en urbanisme, citer à titre de monument historique tout bâtiment et l'ensemble de sa propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt historique, architectural ou esthétique;

ATTENDU QUE l'authenticité du bâtiment et des lieux, la qualité architecturale du Moulin et de ses dépendances, l'excellent état du bâtiment et de la préservation des mécanismes ainsi que l'enseignement d'un savoir-faire d'un métier du passé, démarquent de façon incontestable la qualité et l'intérêt patrimonial exceptionnel du Moulin;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra compte dans les demandes d'interventions sur ce bâtiment aux critères de respect de la famille architecturale, de sobriété du bâtiment, de la qualité réversible des interventions, de la conservation des caractéristiques volumétriques et des ouvertures ainsi que de la vocation du bâtiment ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lieux, l'organisme l'Héritage Canadien du Québec, a entretenu et conservé en bon état les lieux, est sensible à la préservation du patrimoine et a fait la demande de citation du Moulin et du site ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2010;

ATTENDU QU'UNE copie de l'avis de motion a été envoyée au ministre de la Culture et des Communications, ainsi qu'au propriétaire, le 7 juillet 2010, et qu'un avis spécial a été envoyé au propriétaire, le 23 juillet 2010, en conformité avec la « Loi sur les biens culturels »;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 28 juillet 2010, pour la tenue d'une séance publique du comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme a tenu une séance publique, le 18 août 2010, au cours de laquelle les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la citation du Moulin Banal des Éboulements, situé au 157 rang Saint-Joseph, les Éboulements;

ATTENDU QUE suite à la séance publique, le comité consultatif en urbanisme a émis, le 18 août 2010, un avis favorable au conseil municipal à l'effet de citer comme monument historique le bâtiment du Moulin Banal des Éboulements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le no 109-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement visant à citer à titre de monument historique le « Moulin Banal des Éboulements » et porte le numéro 109-10.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de citer le bâtiment du Moulin Banal des Éboulements, sis au 157 rang Saint-Joseph, ainsi que la partie de terrain sur laquelle est érigé le moulin.

4. DÉSIGNATION CADASTRALE

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 352, du Cadastre de la Paroisse des Éboulements, division d'enregistrement de Charlevoix 2, de figure irrégulière, ayant une superficie d'environ 877 m². Borné au nord-est et au nord par la rivière du Seigneur (anciennement appelé rivière du Moulin), à l'est, au nord-est et au sud-est par une partie du lot 352, propriété des Frères du Sacré-Cœur, au sud-ouest, à l'ouest, au nord-ouest et au sud-ouest par la rivière du Seigneur et au nord-ouest par une partie du lot 354, comprenant le pont qui traverse la rivière.

5. DESCRIPTION ARCHITECTURALE

La structure du Moulin est restée en grande partie la même qu'en 1790. Le pont, les écluses et le chemin se situent toujours au même endroit. Le caractère prédominant du bâtiment est sa sobriété.

Il y a eu des agrandissements et des rénovations intérieures, mais les élévations, la volumétrie et les ouvertures caractérisées par l'époque sont demeurées les mêmes. La toiture à deux versants en bardeaux de bois et la galerie arrière sur la façade latérale du côté de la rivière qui donne accès à la grande roue sont en excellent état. Les éléments décoratifs extérieurs et intérieurs, les lucarnes, les fenêtres de bois à 6 grands carreaux avec encadrements de bois, la cheminée et ses souches sont bien restaurées et maintenues en bon état. Toutes les façades du bâtiment sont crépies.

6. NOTES HISTORIQUES SOMMAIRES

C'est en 1683, que les frères Charles et Pierre de Lessard se font concéder le territoire de La Seigneurie des Éboulements. Pierre Tremblay acquiert celle-ci en 1710 et c'est lui qui développe véritablement les terres en accordant de nombreuses concessions. Il y fait construire un premier manoir Seigneurial, près du fleuve. Il ne reste aucun vestige des bâtiments de cette première Seigneurie. C'est en 1790, que le seigneur bâtit lui-même le Moulin seigneurial (appelé Moulin banal), avec ses fils, à son emplacement d'aujourd'hui. Au milieu du 18^e siècle, le fils aîné Étienne devient seigneur principal de la seigneurie, suivi à son tour par son fils aîné Jean-François qui conserva la seigneurie jusqu'en 1810. C'est ensuite Pierre de Sales Laterrière, médecin et homme public qui achète la seigneurie.

Le système seigneurial fut aboli par le gouvernement en 1854. Même si les propriétaires des seigneuries ont été autorisés à conserver leurs propriétés, ils perdirent le droit exclusif de moudre la farine.

En 1962, le Moulin des Éboulements cessa ses opérations après 175 ans d'activité. L'entretien du Moulin et de ses machineries n'a cependant pas cessé. Madame Yvette Tremblay (qui habite le Moulin, dans la partie habitation) et son fils devenu meunier et sa famille ont vu fonctionner le Moulin et l'entretiennent depuis plus de 50 ans. Le Moulin a repris ses opérations, on y fabrique de la farine et du pain.

L'authenticité du bâtiment et des lieux, la qualité architecturale du Moulin et de ses dépendances, la préservation des mécanismes ainsi que l'enseignement d'un savoir-faire d'un métier du passé démarquent de façon incontestable la qualité et l'intérêt patrimonial exceptionnel du Moulin.

6. EFFETS DE LA CITATION

6.1 GÉNÉRALITÉ

Le monument historique doit être conservé en bon état. Quiconque veut altérer, restaurer, réparer ou modifier de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un monument historique cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres du monument auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

6.2 PRÉAVIS

Quiconque veut se prévaloir du premier alinéa, doit donner à la municipalité un préavis de 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

6.3 DÉMOLITION

Quiconque veut démolir tout ou partie d'un monument historique cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil selon la procédure établie au présent règlement.

6.4 CONDITIONS

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif en urbanisme.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

7. ANNEXES

Les annexes font partie intégrantes du présent règlement.

ANNEXE 1 :

Carnet de santé effectué en mai 2009 par La Fondation des rues principales pour Héritage Canadien au Québec, contenant un relevé architectural sur l'état du bâtiment,

ANNEXE 2 :

« Notes architecturales » décrites selon les informations fournies par M. Jean-Guy Tremblay, meunier et résident du Moulin, datées du 26 juillet 2010.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

150-09-10 Prolongation d'un an du contrat de déneigement des routes municipales

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des routes municipales d'une durée de trois ans vient à échéance pour l'année 2010-2011 ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat comporte une clause de prolongation pour une année supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le contracteur Martin Gaudreault a manifesté l'intérêt en date du 6 septembre 2010 de bénéficier de l'année optionnelle attachée à son contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le contrat de déneigement de Monsieur Martin Gaudreault soit prolongé pour l'année 2010-2011 avec une majoration de 5 000\$ pour un montant de 108 000\$ incluant les taxes.

151-09-10 Résolution décrétant l'ouverture du chemin des Grands-Vents

CONSIDÉRANT la résolution no 102-06-09 par laquelle la municipalité des Éboulements retenait le nom de « chemin des Grands-Vents » pour désigner le nom du chemin appartenant à Monsieur Pierre Tremblay, étant situé sur le lot 241-6 du cadastre officiel des Éboulements, lequel nom fut officialisé le 22 septembre 2009 par la Commission de toponymie ;

CONSIDÉRANT la résolution no 127-07-10 par laquelle la municipalité des Éboulements acquiert de Monsieur Pierre Tremblay, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 241-6 au cadastre officiel des Éboulements, ayant une superficie de 2396.1 m.c. et portant l'appellation de « chemin des Grands-Vents »;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Pierre Tremblay à l'effet de céder ladite rue à la municipalité des Éboulements, moyennant la somme de 1\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal décrète l'ouverture d'un nouveau chemin municipal appelé « chemin des Grands-Vents ».

152-09-10 Demande de don, Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 75\$ pour le congrès Régional d'orientation 2010-2011 des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 18 septembre 2010 aux Éboulements.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

153-09-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – AOÛT 2010</u>	
1. FQM	Programme de formation
2. CPTAQ	-
3. COMMUNIQUÉ FQM	- Réaction de la FQM au remaniement ministériel - Mariage et union civile : un cours en ligne!